

PLAN DE COLLABORATION POUR LA MAÎTRISE RECHERCHE OU POUR LE DOCTORAT

Entre la personne étudiante et sa direction de recherche

Le plan de collaboration est un outil de travail visant à soutenir l'établissement d'une entente de collaboration claire et satisfaisante, aussi bien pour la personne étudiante que pour sa direction de recherche. C'est pourquoi le [Règlement des études](#) (articles 3.55, 3.57 et 3.61 h) prévoit un plan de collaboration pour les programmes d'études aux cycles supérieurs avec recherche.

Le plan de collaboration contribue à ce que la progression du cheminement de la personne étudiante puisse se réaliser selon les délais prévus. Il vise à soutenir le cheminement universitaire au sein de la Faculté et il permet à la direction de programme de s'assurer que les personnes étudiantes ont tous les outils en main pour réussir leurs études supérieures.

Dans la mesure où il résulte d'un engagement réciproque, le plan de collaboration facilite la communication et clarifie les attentes et les responsabilités de chacun. Il permet d'établir une organisation de la recherche et des études productives et satisfaisantes pour la personne étudiante et pour sa direction de recherche.

Remplir le plan de collaboration nécessite donc une première rencontre d'encadrement et d'échanges entre la personne étudiante et sa direction de recherche. Il est recommandé que cette rencontre puisse avoir lieu dès que possible après la désignation de la direction de recherche. Elle permet de discuter des attentes et des rôles respectifs de chacun et d'établir de façon réaliste certaines modalités de travail.

Cependant, il n'est pas obligatoire pour la direction de recherche ou pour la personne étudiante de signer le plan de collaboration. La personne étudiante peut simplement aviser la gestion des études qu'une rencontre s'est tenue et qu'un plan a été établi pour la poursuite des études.

Le plan de collaboration peut être modifié en tout temps en fonction de l'évolution du projet de recherche ou d'autres événements non planifiés au moment de sa rédaction. Ces modifications doivent être transmises par la personne étudiante à la gestion des études, afin d'en informer sa direction de programme.

Le plan de collaboration de la Faculté des sciences de l'éducation est conforme au [Règlement des études](#), à la [Politique d'encadrement des étudiants à la maîtrise avec mémoire et au doctorat](#), ainsi que du [Guide de référence sur les compétences à développer à la maîtrise et au doctorat](#).

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA PERSONNE ÉTUDIANTE DE SA DIRECTION DE RECHERCHE, À LA MAÎTRISE RECHERCHE OU AU DOCTORAT

PERSONNE ÉTUDIANTE

La responsabilité première de la personne étudiante est de prendre une part active à sa formation et de prendre les mesures nécessaires pour assurer sa réussite, ce qui implique un sens des responsabilités, un engagement et un intérêt marqué pour son programme d'études. La personne étudiante est la première responsable de son programme d'études et de la réalisation d'activités de recherche ou de création visant la production d'un mémoire ou d'une thèse.

- Accorde à ses études toute l'attention qu'elles requièrent et fait preuve de diligence dans la réalisation de ses travaux
- Prend connaissance des politiques et règlements en vigueur à l'Université Laval, ainsi que des différentes communications qui lui sont acheminées
- Est réceptive aux conseils et aux suggestions de sa direction de recherche ou de tout autre membre du corps professoral impliqué dans sa formation, tout en maintenant et développant son autonomie, de façon à pouvoir y réagir, s'il y a lieu
- Rend compte de la progression de ses travaux selon les modalités propres à son programme en concertation avec sa direction de recherche
- Sollicite l'aide de sa direction de recherche ou de sa direction de programme, en particulier dans les moments où elle a à prendre des décisions quant à son cheminement dans son programme d'études et à la définition de son projet de mémoire ou de thèse
- Est disponible pour les rencontres qui sont requises pour faire le point en cours de réalisation de son programme d'études, notamment la préparation et la production de son mémoire ou de sa thèse
- Présente ses écrits ou ses productions dans un délai qui permet d'en faire une lecture et une évaluation adéquate
- Signale à sa direction de programme, dans les meilleurs délais, tout problème survenant dans son cheminement
- Informe rapidement sa direction de recherche en cas d'absence prolongée
- A pris connaissance du [Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants et étudiantes de l'Université Laval](#).

DIRECTION DE RECHERCHE

La responsabilité première de la direction de recherche consiste à guider la personne étudiante, à l'appuyer dans son cheminement intellectuel, à diriger ses travaux et à voir à ce qu'elle puisse faire des progrès constants. À cette responsabilité première s'ajoutent celles de favoriser le contact de la personne étudiante avec les milieux de recherche et professionnels, et de lui permettre d'acquérir les connaissances et les habiletés qui sont recherchées sur le marché de l'emploi.

- Aide la personne étudiante à définir son programme de formation
- Aide la personne étudiante à planifier son projet de recherche et à établir un calendrier réaliste
- S'assure que le projet de mémoire ou de thèse correspond bien au nombre de crédits accordés et qu'il ne prenne pas trop d'ampleur par rapport aux objectifs du programme de formation et au temps qui y est imparti
- Aide l'étudiante ou l'étudiant à obtenir un soutien financier
- Tient régulièrement des rencontres avec la personne étudiante pour faire le point sur les progrès accomplis
- Commente dans un délai raisonnable les différentes productions soumises par la personne étudiante selon l'entente convenue
- Évalue le progrès de la personne étudiante, en avise au moins une fois par année la direction du programme et décide des mesures appropriées à un meilleur cheminement, s'il y a lieu
- Favorise l'autonomie de la personne étudiante
- Conseille la personne étudiante dans la préparation et la rédaction de son mémoire ou de sa thèse ou d'un article scientifique
- Établit un plan d'action pour aplanir d'éventuelles difficultés
- Oriente la personne étudiante en difficulté vers les ressources d'aide appropriées
- Prévoit les modalités d'encadrement en cas d'absence prolongée.

Signature : _____

Signature : _____

La personne étudiante ne désire pas signer le plan de collaboration

La direction de recherche ne désire pas signer le plan de collaboration

PLAN DE COLLABORATION DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

1. IDENTIFICATION DES PERSONNES IMPLIQUÉES

Personne étudiante :

Numéro d'identification (NI) :

Domaine d'études :

Maîtrise recherche

Doctorat

Première session d'inscription au programme :

Direction de programme :

Direction de recherche :

Codirection (si applicable) :

2. TITRE DU PROJET DE RECHERCHE

3. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET DE RECHERCHE

4. LANGUE DE RÉDACTION

Français

Partiellement dans une autre langue (par ex. : incluant un article en anglais)

Entièrement rédigé dans une autre langue

5. TYPE DE RÉDACTION

Conventionnelle

Thèse par insertion d'articles

À déterminer

6. MODALITÉS D'ENCADREMENT

Par exemple : fréquence et forme des échanges ou rencontres individuelles (en personne, à distance, à la demande de la personne étudiante ou de la direction de recherche à la suite d'une étape majeure du cheminement, etc.), fonctionnement du suivi (délais de remise des textes avant les rencontres, délais de correction ou de rétroaction, évaluation de l'avancement des travaux), composition du comité d'encadrement (incluant le nom et l'employeur du membre externe, s'il y a lieu), participation à un groupe de recherche et mode de fonctionnement (carnet de laboratoire, réunions, etc.), formation à la conduite responsable en recherche.

7. CALENDRIER PRÉVU DES ACTIVITÉS DE FORMATION DE LA PERSONNE ÉTUDIANTE

Comprend la scolarité préparatoire, la scolarité de recherche, le dépôt du projet de recherche, la déclaration de l'éthique de la recherche, l'inscription aux cours du programme, la scolarité complémentaire, le développement des compétences professionnelles, le dépôt initial du mémoire ou de la thèse, l'inscription à un séminaire de présentation des résultats, etc.

8. AUTRES ÉLÉMENTS À DISCUTER

Par exemple : séjour d'études ou stages de recherche hors campus, absences, vacances et congés prévus, travaux d'équipe, conférences scientifiques, circonstances particulières, prolongation des études, etc.